

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procuration de vote : 03

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Paul CLUZEL

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Messieurs Philippe RICHARD, Daniel GOURSAUD
Madame Dominique VEILLON

Procurations :

Monsieur Philippe RICHARD a donné procuration à Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE
Madame Dominique VEILLON a donné procuration à Madame Marjorie LEGER
Monsieur Daniel GOURSAUD a donné procuration à Monsieur Eric BIOJOUT

A été élu(e) secrétaire : Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 23 mars 2023

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- Proposition de motion concernant la tarification de l'électricité

URBANISME

- Cession des parcelles AO 220 et AO 224, propriétés de la SAFIM, au bénéfice de la commune

FINANCES

- Adoption du compte de gestion 2022 – budget principal de la commune
- Adoption du compte de gestion 2022 – budget annexe pôle enfance
- Approbation du compte administratif 2022 – budget principal de la commune
- Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe pôle enfance
- Affectation des résultats 2022
- Budget primitif 2023 – budget principal de la commune
- Budget primitif 2023 – budget annexe pôle enfance

FISCALITE

- Vote des taux d'imposition 2023

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES REUNIONS PRECEDENTES

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la dernière réunion.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Signature, le 13 mars 2023, de la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation des concerts le 24 juin et le 29 juillet 2023.
- Signature, le 15 mars 2023, de l'acte notarié relatif à l'acquisition des parcelles AK168 et AK169, intégrant le Chemin dit des Carrières, autorisée par délibération 2023-02/03 du 7 février 2023
- Signature, le 17 mars 2023, de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance, avec la CAF.

REUNION

ADMINISTRATION	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2023-03/01	Proposition de motion concernant la tarification de l'électricité

Il est fait lecture de la proposition d'une motion relative au coût actuel de l'électricité pour les collectivités et au marché européen qui le conditionne.

Projet de motion portant sur la situation énergétique en France

Contexte

Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXI^e siècle, place le marché énergétique en tension mais n'a été révélateur, et pas seulement déclencheur, d'une crise profonde du marché électrique sous-jacente.

En effet, personne ne peut contester les mauvais choix politiques au niveau national et européen, à travers les différentes lois et réglementations qui ont conduit à partir de la Loi de Février 2000 à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de l'énergie. Parallèlement, la vétusté d'une partie du Parc nucléaire, et l'entretien que cela nécessite, a conduit à une utilisation importante du gaz naturel dans le mix énergétique cet hiver.

D'une part, cela se traduit aujourd'hui par des hausses de tarifs qui ne sont supportables et acceptables ni pour les entreprises ni pour les particuliers et ni pour les collectivités territoriales, dont nos communes. Pour rappel, suivant les différentes sources, plus de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou en grande précarité. Environ 15 % des familles en Charente n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs factures énergétiques et/ou se chauffer correctement dans leur logement. Face à ce constat, ne serait-il pas nécessaire de baisser la TVA sur le gaz et l'électricité à 5,5% ?

Le mégaWattheure électrique, aux alentours de 40 € début 2021 a atteint un pic à 400 € en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes et pour la communauté, avec pour conséquence de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

D'autre part, rappelons que les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorisent : l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ; qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un prix défiant toute concurrence (42 €/MWh). La majorité d'entre eux annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfices records sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau.

Certes, le Gouvernement a décidé d'apporter des aides financières conséquentes aux industriels, ainsi qu'aux collectivités pour limiter les effets des hausses des prix. Si cela est bien perçu par les bénéficiaires, ce n'est que temporaire et cela ne permet pas d'amortir suffisamment la facture. D'autant plus que c'est notre compte commun à tous qui paye la note. C'est la double peine pour les citoyens !

La situation de la crise actuelle du secteur électrique et gazier, devrait éveiller les esprits de ceux qui ont fait croire que la politique énergétique libérale suivie des privatisations en Europe et dans notre pays permettrait à tous, des jours meilleurs...

Nous, Élus des citoyens, sommes très inquiets de la situation qui impacte profondément notre capacité à assurer toutes les missions que nous devons à nos concitoyens.

Il y a urgence à revenir à la maîtrise totale de l'État sur le secteur électrique et gazier et aussi à mettre en place une véritable commission de veille, composée de citoyens et leurs représentants, d'associations qui interviennent dans le domaine de la précarité, etc...

La situation exige également un grand débat citoyen dans notre pays sur les enjeux énergétiques qui couvrent des temps longs. Car aujourd'hui, sans l'adhésion du plus grand nombre, comment répondre aux besoins grandissants, aux investissements, aux enjeux climatiques, tout en maîtrisant les coûts pour les usagers ?

Les Élus réunis en Conseil Municipal, demandent au gouvernement :

- De tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé quel que soit la puissance souscrite.

- La création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Énergie 100 % public, intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la nation et des usagers.

Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts.

- L'assurance de pouvoir mener à terme ses projets de transition énergétique tels qu'ils seront décrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial et le plan d'action du Contrat d'Objectif Territorial.

La motion est adoptée à l'unanimité, et sera transmise au représentant de l'Etat.

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2023-03/02	Cession des parcelles AO 220 et AO 224, propriétés de la SAFIM, au bénéfice de la commune

Par délibération du 7 février 2023, le conseil municipal a validé la reprise des voies et réseaux du lotissement Le Bois de Reclus auprès de la société SAFIM.

La SAFIM, également propriétaire de deux parcelles connexes, sises rue de Peusec, au droit du talweg, a soumis une offre de cession gracieuse (1 euro) de ces terrains au profit de la commune.

Ces parcelles sont cadastrées AO 220 pour une contenance de 2 178 m², et AO 224 pour une contenance de 7 118 m².

Par ailleurs, elles sont classées en zone Naturelle et situées sur le périmètre de la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Compte tenu de l'intérêt à préserver ce site, je vous propose :

D'ACQUERIR les parcelles AO 220 et AO 224, auprès de la société SAFIM, dans les conditions précisées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte, administratif ou notarié, inhérent à cette acquisition, et à en régler les honoraires ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires lors de l'exercice budgétaire 2023.

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-03/03	Adoption du compte de gestion 2022 – budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10 relatifs à la comptabilité du comptable public,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal 2022 établi par le comptable public de la Commune,

Vu le Compte Administratif du Budget Principal 2022 établi par l'ordonnateur de la Commune,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022
- le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats ordonnancés
- toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2022 de l'ordonnateur et du compte de Gestion 2022 établi par le comptable public ;

Je vous propose :

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal 2022 établi par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-03/04	Adoption du compte de gestion 2022 – budget annexe pôle enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10 relatifs à la comptabilité du comptable public,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe Pôle Enfance 2022 établi par le comptable public de la Commune,

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Pôle Enfance 2022 établi par l'ordonnateur de la Commune,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022
- le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats ordonnancés
- toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2022 de l'ordonnateur et du compte de Gestion 2022 établi par le comptable public ;

Je vous propose :

D'APPROUVER le compte de gestion du budget Annexe Pôle Enfance 2022 établi par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-03/05	Approbation du compte administratif 2022 – budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-31, L2122-21, L2343-1, et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la Commune ;

Vu les délibérations successives durant l'année 2022 approuvant les décisions modificatives du Budget 2022 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour et voté précédemment relative au compte de gestion 2022 de la Commune ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance en remplacement du Maire qui peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote (article L2124-14 du CGCT)

Considérant qu'à cette fin il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Bernard GABET, en sa qualité de doyen, afin de présider cette séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 relatif au budget principal de la Commune.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2022 de la Commune :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 508 060,19	G	2 695 902,00
	Section d'investissement	B	1 179 008,03	H	1 178 747,91
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	32 241,18 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	27 227,06 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 714 295,28	= G+H+I+J	3 906 891,09
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	248 073,77	L	376 982,75
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	248 073,77	= K+L	376 982,75
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 508 060,19	= G+I+K	2 728 143,18
	Section d'investissement	= B+D+F	1 454 308,86	= H+J+L	1 555 730,66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 962 369,05	= G+H+I+J+K+L	4 283 873,84

Après que Monsieur le Maire s'est retiré afin de ne pas prendre part au vote, je vous propose :

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 de la commune de Puymoyen.

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTA LA DELIBERATION PROPOSEE
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-03/06	Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe pôle enfance

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-31, L2122-21, L2343-1, et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2022 approuvant le Budget Annexe Pôle enfance 2022 ;

Vu les délibérations successives durant l'année 2022 approuvant les décisions modificatives du Budget Annexe Pôle enfance 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour et voté précédemment relative au compte de gestion 2022 du Budget Annexe Pôle enfance ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance en remplacement du Maire qui peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote (article L2124-14 du CGCT)

Considérant qu'à cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Bernard GABET, en sa qualité de doyen, afin de présider cette séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 relatif au Pôle enfance.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2022 du Pôle Enfance :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	593 858,33	G	593 858,33
	Section d'investissement	B	10 941,42	H	5 761,32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	6 211,98 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	604 799,75	= G+H+I+J	605 831,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	593 858,33	= G+H+K	593 858,33
	Section d'investissement	= B+D+F	10 941,42	= H+J+L	11 973,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	604 799,75	= G+H+I+J+K+L	605 831,63

Après que Monsieur le Maire s'est retiré afin de ne pas prendre part au vote, je vous propose :

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du Pôle enfance.

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-03/07	Affectation des résultats 2022

Vu, les articles L.2311-5, R.2311-11 et 12 du CGCT relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal, entendu et approuvé ce jour ;

Le Conseil municipal réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, constate que le compte administratif 2022 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement cumulé à affecter.

Je vous propose :

DE STATUER sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Principal comme suit :

Affectation des résultats - exercice 2022				
A	Fonctionnement	Recettes de l'exercice 2022		2 695 902,00 €
B		Dépenses de l'exercice 2022		2 508 060,19 €
C		Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	A – B	187 841,81 €
D		BP 2022 – Résultat antérieur reporté R002		32 241,18 €
E		Résultat à affecter	C + D	220 082,99 €
<hr/>				
F	Investissement	Recettes de l'exercice 2022		1 178 747,91 €
G		Dépenses de l'exercice 2022		1 179 008,03 €
H		Résultat d'investissement de l'exercice 2022	F – G	-260,12 €
I		BP 2022 - Résultat antérieur reporté D001		-27 227,06 €
J		Solde d'exécution D001 à reporter au BP 2023	H + I	-27 487,18 €
K		Reste à réaliser des recettes 2022		376 982,75 €
L		Reste à réaliser des dépenses 2022		248 073,77 €
M		Solde des restes à réaliser 2022	K – L	128 908,98 €
N	Besoin de financement de la section d'investissement	Si M + J < 0	0,00 €	
<hr/>				
P	Affectation en réserve - 1068	P = N au minimum	0,00 €	
Q	Report en fonctionnement au BP 2023 - R002	Q = E – P	220 082,99 €	

Il est rappelé que le compte administratif 2022 du Budget Pôle Enfance, s'agissant d'un budget annexe équilibré par le budget principal de la commune, ne présente pas d'excédent à affecter.

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

FISCALITE	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-03/08	Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil municipal a fixé en 2021 et 2022 le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (instituée en 2015) continue à être perçu par les communes.

A compter du 1er janvier 2023, elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Il est rappelé que la fiscalité communale n'a pas varié depuis 2009. Il est, par ailleurs, fait constat que nos taux communaux comptent parmi les plus faibles des 16 communes historiques de l'agglomération d'Angoulême.

Ainsi, considérant le contexte budgétaire et la volonté de maintenir la qualité de nos services ou les développer, il est proposé d'augmenter de façon proportionnelle les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 52,45 % (48,45 % en 2022)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 58,82 % (54,33 % en 2022)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants 17,16 % (15,85 % en 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu les différents travaux menés en groupe de travail Finances et l'information communiquée en commission plénière exceptionnelle le 21 mars 2023,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Je vous propose :

DE FIXER les taux d'imposition en 2023 pour chacune des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,45 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,82 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 17,16 %**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-03/09	Budget primitif 2023 – budget principal de la commune

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature.

Je vous propose :

D'ADOPTER le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau des opérations pour la section d'investissement**

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011	18	0	0
Chapitre 012	18	0	0
Chapitre 65	18	0	0
Chapitre 66	18	0	0
Chapitre 67	18	0	0
Chapitre 68	18	0	0
Chapitre 023	18	0	0
Chapitre 042	18	0	0

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 70	18	0	0
Chapitre 73	18	0	0
Chapitre 74	18	0	0
Chapitre 75	18	0	0
Chapitre 77	18	0	0
Chapitre 042	18	0	0

Section d'investissement - Dépenses

Opération/Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Opération n°201701	18	0	0
Opération n°20224	18	0	0
Opération n°20225	18	0	0
Opération n°20226	18	0	0
Opération n°20231	18	0	0
Opération n°20232	18	0	0
Opération n°20233	18	0	0
Opération n°20234	18	0	0
Opération n°20235	18	0	0
Opération n°99007	18	0	0
Chapitre 16	18	0	0
Chapitre 040	18	0	0

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 13	18	0	0
Chapitre 16	18	0	0
Chapitre 10	18	0	0
Chapitre 021	18	0	0
Chapitre 040	18	0	0

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-03/10	Budget primitif 2023 – budget annexe pôle enfance

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget annexe pôle enfance pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature.

Je vous propose :

D'ADOPTER le budget annexe de la commune pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau des opérations pour la section d'investissement**

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011	18	0	0
Chapitre 012	18	0	0
Chapitre 65	18	0	0
Chapitre 67	18	0	0
Chapitre 042	18	0	0

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 70	18	0	0
Chapitre 74	18	0	0

Section d'investissement – Dépenses

Opération	Pour	Contre	Abstention
Opération n°201701	18	0	0
Opération n°201702	18	0	0
Opération n°201703	18	0	0

Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 10	18	0	0
Chapitre 040	18	0	0

QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 28 mars 2023, a été affichée en Mairie le 31 mars 2023.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance
Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2023-03/01	Proposition de motion concernant la tarification de l'électricité	Administration	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-03/02	Cession des parcelles AO 220 et AO 224, propriétés de la SAFIM, au bénéfice de la commune	Urbanisme	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-03/03	Adoption du compte de gestion 2022 – budget principal de la commune	Finances	Pour 18 contre 00 abstention 00
2023-03/04	Adoption du compte de gestion 2022 – budget annexe pôle enfance	Finances	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-03/05	Approbation du compte administratif 2022 – budget principal de la commune	Finances	pour 17 contre 00 abstention 00
2023-03/06	Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe pôle enfance	Finances	pour 17 contre 00 abstention 00
2023-03/07	Affectation des résultats 2022	Finances	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-03/08	Vote des taux d'imposition 2023	Fiscalité	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-03/09	Budget primitif 2023 – budget principal de la commune	Finances	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-03/10	Budget primitif 2023 – budget annexe pôle enfance	Finances	pour 18 contre 00 abstention 00